



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 3 octobre 2007



Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral
Dossier suivi par :
Madame Ghislaine Léonard

**ARRETE PREFECTORAL N°49/2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Tel : 04.94.02.09.74
Fax : 04.94.02.13.63

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 6 juin 2005 désignant l'adjoint « territorial » au commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant la région maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

.../...

En cours délégation signature

0030

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général Alain VERDEAUX, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés décisions, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général Alain VERDEAUX, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno LEROY, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés décisions,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno LEROY, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno LEROY, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

.../...

0031

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 35/2006 du 1^{er} octobre 2006 portant délégation de signature, est abrogé.

Signé : Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée